CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU RHONE

Direction de l'Architecture et de la Construction Service Construction Collèges 0413312150

RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 8 FEVRIER 2019 SOUS LA PRÉSIDENCE DE MME MARTINE VASSAL RAPPORTEUR(S) : MME VALERIE GUARINO

OBJET : Collège André Chénier à Marseille : approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle.

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Madame la déléguée aux Collèges, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Le collège André Chénier, situé dans le 12^{ème} arrondissement de Marseille, d'une capacité d'accueil de 600 élèves, fait partie des établissements inscrits au programme de rénovations du Plan Charlemagne.

En effet, les locaux actuels ne sont plus adaptés au fonctionnement du collège, ni conformes aux nouvelles normes.

Il est envisagé une opération d'extension et de réhabilitation du collège André Chénier à Marseille. Les principaux éléments du programme portent sur la création d'une salle polyvalente, sur la restructuration, notamment, de l'accueil, de l'accompagnement scolaire, du CDI et de certaines salles d'enseignement. Le collège sera rendu accessible aux personnes en situation de handicap.

L'opération intègre également l'amélioration énergétique et, à ce titre, s'inscrit dans l'objectif d'exemplarité environnementale prévue par le Plan Charlemagne.

L'objet du présent rapport est de soumettre à votre approbation les principaux éléments du programme de l'opération d'extension et de réhabilitation du collège André Chénier à Marseille, ainsi que son coût prévisionnel arrondi à 5 500 000 € TTC répartis de la façon suivante : 860 000 € TTC pour les services et 4 640 000 € TTC pour les travaux. Ces montants sont susceptibles d'être révisés dès que les études préalables auront permis de définir les contraintes de réalisation de l'opération.

Il est demandé de prévoir l'engagement financier du Département pour la partie Etudes. L'engagement financier de la partie travaux sera proposé ultérieurement lors d'une décision budgétaire. En effet, le montant doit être confirmé par les études de la maîtrise d'œuvre au stade de l'Avant-Projet-Définitif (APD).

Les procédures permettant la passation des marchés de services et de travaux seront engagées conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 ainsi que du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux Marchés Publics.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL